

VILLE D'EYBENS
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JANVIER 2011

Le jeudi 06 janvier 2011 à 20 h, le Conseil municipal de la commune d'Eybens dûment convoqué s'est réuni en mairie sous la présidence de Marc Baïetto, Maire.

Date de la convocation : jeudi 30 décembre 2010

Présents :

Marc Baïetto - Dominique Scheiblin - Philippe Loppé - Marta Chron - Louis Sarté - Nelly Maroni - Pierre Villain - Antoinette Pirrello - Hocine Mahnane - Jean Baringou - Gabriel Griffero - Georges Fourny - Anne-Marie Scotto - Marie-Françoise Laval - France Mendez - Hervé Guillon - Jean-Luc Benoit - Christine Pierre - Pascale Versaut - Yasmina Mahdjoub - Emmanuelle Bertrand.

Excusés ont donné pouvoir :

Philippe Straboni à Louis Sarté
Pierre Bejjaji à Jean-Luc Benoit
Véronique Pélofi à Anne-Marie Scotto
Aurélie Sauze à Marta Chron
Eric Battier à Georges Fourny

Elus en exercice : 29
Elus présents : 21
Ont donné pouvoir : 5
Absents : 3

Secrétaire de séance : Marta Chron

1/ Reversement des frais de personnels du Budget Annexe de l'Eau au Budget Principal 2010

Deux agents de la ville rémunérés au Budget Principal interviennent, dans le cadre de leurs missions, dans le suivi administratif et technique du service de distribution de l'eau. Ce service constitue un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) et par conséquent dispose d'un budget autonome annexé au budget principal.

Afin de retracer fidèlement le coût du service de distribution de l'eau, le Conseil municipal décide que le Budget de l'Eau reverse au Budget Principal les frais de personnels suivants correspondant à leur coût chargés de l'année 2010 selon le prorata suivant :

- 50 % du poste de Viviane Morel (suivi administratif)
- 50 % du poste de Jean-Luc Laurens (suivi technique)

Le Conseil municipal approuve l'émission du titre de recette sur le Budget Principal au 70/811/70841 et un mandat sur le Budget de l'Eau au 012/6215 du même montant.

Délibération adoptée à l'unanimité

2/ Indemnité de départ volontaire

Cadre juridique

Le décret n° 2009-1594 du 18 décembre 2009 a instauré dans la Fonction Publique Territoriale, par parité avec l'Etat, une indemnité de départ volontaire. Celle-ci a été instaurée pour accompagner les restructurations, et les souhaits de départ volontaire dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise ou pour mener à bien un projet personnel.

Conditions d'octroi : l'agent doit présenter sa démission de manière claire et sans ambiguïté ; celle-ci doit être régulièrement acceptée par l'administration.

La démission doit reposer sur l'un des motifs suivants :

- o Restructuration d'un service,
- o Départ définitif de la FPT pour créer ou reprendre une entreprise,
- o Départ définitif de la FPT pour mener à bien un projet personnel.

L'agent doit être fonctionnaire ou non titulaire en CDI.

L'agent doit avoir effectivement démissionné 5 ans au moins avant la date d'ouverture de ses droits à pension.

Le versement de l'indemnité de départ volontaire n'est en aucun cas une obligation pour la collectivité mais une possibilité. Cela signifie que toute démission d'un agent n'a pas à être assortie d'une indemnité de départ volontaire.

Montant et versement : le montant maximum versé ne peut pas dépasser le double de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission.

Lorsque l'agent ne percevait pas de rémunération durant l'année civile précédente (parce qu'il était en disponibilité par exemple), l'indemnité est calculée sur la base de la rémunération perçue au cours de la dernière année civile au titre de laquelle il a été rémunéré.

La rémunération de référence comprend le traitement, le SFT (supplément familial de traitement), les primes et indemnités.

Le versement est effectué en une seule fois dès lors que la démission est effective. L'indemnité ne peut être cumulée avec une indemnité de même nature.

Le montant de l'indemnité peut être modulé en fonction de l'ancienneté de l'agent dans l'administration, et de son grade, mais dans la limite du plafond fixé par le décret.

Ce montant est soumis aux prélèvements obligatoires (cotisations applicables au régime indemnitaire) et à l'imposition aux revenus.

Cas de remboursement : si l'agent qui a perçu l'indemnité de départ volontaire est recruté en tant que fonctionnaire ou agent non titulaire, dans les 5 années qui suivent sa démission, dans un emploi d'une des trois fonctions publiques, il doit rembourser la collectivité qui la lui a versée, dans les 3 années suivant son recrutement.

Conditions d'attribution à Eybens

Cas de la restructuration de service : l'ensemble des services peut être potentiellement concerné par ce point. Il n'apparaît pas opportun de désigner tel ou tel service en particulier.

Proposition d'indemnisation :

1 mois pour 2 ans d'ancienneté pour les années passées à Eybens,

1 mois pour 4 ans d'ancienneté pour les années passées auprès d'un autre employeur public.

Plafond : 1 an de salaires annuels.

Exemple : un agent qui a 20 ans d'ancienneté à Eybens et 5 ans dans une autre collectivité aura 11,25 mois d'indemnité. Il faut 24 ans d'ancienneté à Eybens pour être au plafond.

Cas de démissions à l'initiative de l'agent : pour créer ou reprendre une entreprise ou pour mener à bien un projet personnel).

Proposition d'indemnisation :

1 mois pour 5 ans d'ancienneté pour les années passées à Eybens,

1 mois pour 10 ans d'ancienneté pour les années passées auprès d'un autre employeur public.

Plafond : 6 mois de salaires annuels

Exemple : un agent qui a 20 ans d'ancienneté à Eybens et 5 ans dans une autre collectivité aura 4 mois ½ d'indemnité de départ volontaire. Il faut 30 ans d'ancienneté en interne pour être au plafond.

Le CTP a été consulté le 6 décembre 2010 et a émis un avis favorable

Le Conseil municipal accepte ces dispositions.

Délibération adoptée à l'unanimité

3/ recrutement d'un contrat unique d'insertion CAE (droit privé)

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif «contrat unique d'insertion» (CUI) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le CUI prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Ces CAE sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Soulignant que ce type d'emplois n'a pas pour objectif de se substituer aux emplois pérennes, la ville d'Eybens décide de recourir à ce dispositif en créant un poste de CAE au sein du service des sports à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période d'un an à compter de janvier 2011. Durant le contrat, la personne effectuera une formation diplômante en vue de préparer un Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS).

Pour 2011, les modalités de prise en charge par l'État des contrats aidés relevant du secteur non marchand sont en attente de publication. En l'état des informations actuelles la prise en charge serait de 70 % au minimum de la rémunération correspondant au SMIC et une exonération des charges patronales de sécurité sociale.

Le Conseil municipal autorise le Maire à :

- mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi (ou la mission locale) pour ce recrutement,
- signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité

4/ Concession de logements communaux

Compte tenu de la mise en place de permanences de système sécurité incendie (SSI), notamment la nuit, sur l'équipement Odyssée, il convient de modifier la délibération du 3 novembre 2005 portant sur la concession de logements communaux.

Il est proposé, à compter du 1^{er} janvier 2011, d'ajouter la concession de logement communal pour le logement d'une pièce situé au rez-de-chaussée du 89, avenue Jean Jaurès, dans la maison qui jouxte l'équipement pour assurer une présence SSI les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 12 h 15 à 13 h 30, du lundi au vendredi de 24 h à 6 h et l'ouverture de l'équipement le samedi matin à 8 h 45.

Ces contraintes nécessitent l'attribution de ce logement pour utilité de service, moyennant une redevance minorée de 60% du loyer moyen pratiqué sur l'ensemble du parc des logements communaux.

Le Conseil municipal adopte ces dispositions et accepte la minoration de la redevance pour ce logement.

Délibération adoptée à l'unanimité

5/ Convention relative à la mise à disposition d'un local à l'association Les Amis du Zeybu

Dans le cadre de sa politique en faveur des associations, la ville d'Eybens s'inscrit dans la volonté d'encourager et de promouvoir la vie associative locale en lui proposant un soutien matériel afin de faciliter le plus possible le bon déroulement de ses activités.

Suite à la fermeture de l'épicerie du quartier des Maisons Neuves, un groupe d'habitants s'est proposé de faire revivre ce local à travers, notamment, une activité de vente de produits alimentaires sous une forme différente d'un commerce traditionnel. Pour cela ils ont constitué une association, Les Amis du Zeybu, qui a pour projet de permettre et de développer l'accès à un mode de consommation responsable vis-à-vis des hommes et de la planète, tout en développant du lien social et en garantissant l'accès à tous les publics.

Au vu de la nature du projet de cette association, la ville d'Eybens a souhaité mettre à disposition des Amis du Zeybu le local précédemment occupé par une épicerie au 23 allée du Gerbier.

Afin de permettre cette mise à disposition, une première convention a été signée en janvier 2010.

Des bilans réguliers, associant les Amis du Zeybu, EAU et la Ville ont été réalisés, notamment en ce qui concerne l'accès de tous les publics aux activités de l'association. Les objectifs prévus par la première convention ayant été globalement atteints, il convient de signer une seconde convention qui permettra la poursuite de la mise à disposition du local.

Cette nouvelle convention sera valable pour une durée d'un an, sauf dénonciation par l'une des parties, avec tacite reconduction. Cette convention prévoit également des bilans réguliers entre l'association et la Ville.

Le Conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document relatif à la mise à disposition décrite par cette convention.

Délibération adoptée à l'unanimité

6/ Bourse initiative jeune pour le stage de base BAFA

Un stage Base BAFA (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur) a été organisé en partenariat par la Ville et le Centre Loisirs et Culture avec l'organisme CEMEA (Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Éducation Active), du 22 au 30 décembre 2010.

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la Ville d'Eybens a mis en place une « Bourse Initiative Jeune », dispositif d'aide à l'initiative des jeunes de 18 à 25 ans. Il est proposé que chaque stagiaire Bafa accompagné par des acteurs jeunesse de la Ville (secteur jeunes du Centre Loisirs et Culture ou Point Information Jeunesse) se voit verser une bourse d'un montant de 110 € pour les Eybinois et 90 € pour les extérieurs travaillant pour la Ville.

Ces jeunes animateurs seront ensuite prioritaires pour effectuer le stage BAFA Pratique au sein du Centre Loisirs et Culture. Ces jeunes pourront également être contactés dans l'année pour participer, organiser ou construire des projets en lien avec la vie locale.

Le Conseil municipal décide d'attribuer à Benserradj Lisa, Benserradj Farès, Kiela Josué, Azaoum Youssef, Madjoub Chouky, Zerif Walid, Réolon Estelle une bourse initiative jeune d'un montant de 110 € et d'attribuer à Merlino Thomas et Dugard Emilie une bourse initiative jeune d'un montant de 90 €.

Le total de ces bourses, 950€, est prévu sur le compte 6714 JEU D621 du budget de la Ville.

Délibération adoptée à l'unanimité

7/ Attribution de numérotation

Suite à la construction d'une maison sur la parcelle AW0178 située rue Etienne Trouillon, le Conseil municipal décide d'attribuer au bâtiment ainsi créé l'adresse postale suivante :

4 ter rue Etienne Trouillon

Délibération adoptée à l'unanimité

8/ Adhésion au Comité de coopération Grenoble-Isère district de Bethléem

Le Comité de coopération Grenoble-Isère district de Bethléem a été constitué début 2009 dans le but de favoriser la coopération entre les collectivités et les personnes morales iséroises et celles du district de Bethléem en Palestine.

Cet organisme a pour but de :

- mutualiser les informations,
- constituer un réseau et une plateforme d'échanges entre les acteurs,
- mettre en place des dispositifs d'appui,
- réaliser un travail de veille sur les dispositifs institutionnels,
- accompagner les adhérents dans le montage des projets et programmes,
- valoriser les compétences locales dans le secteur de la coopération et de la solidarité internationale,
- promouvoir l'éducation au développement pour les publics.

Pour mener à bien ses missions, le comité s'est associé avec diverses personnalités du district de Bethléem, représentatives des autorités locales, de l'enseignement supérieur et du milieu économique et associatif. Le caractère « bi-localisé » du Comité est le garant d'une démarche partenariale et constitue un atout important pour mener à bien les actions de coopération.

Au vu des besoins à Bethléem, le Comité travaille actuellement sur les axes de coopération suivants :

- enseignement supérieur,
- développement économique,
- santé,
- aide aux institutions.

Le comité rassemble l'Université Joseph Fourier, le Conseil général de l'Isère, la Métro, la Ville de Grenoble et de Gières.

Dans le cadre de sa politique de coopération décentralisée, la ville d'Eybens souhaite participer à ce Comité et ainsi être partie prenante des actions menées à Bethléem.

Le Conseil municipal autorise la Ville à adhérer au Comité de coopération Grenoble-Isère district de Bethléem et de verser à cet organisme une subvention de 1500 €.

La subvention est prévue au budget à la ligne : 6574 S GLA D905.

Délibération adoptée à l'unanimité

9/ Coopération décentralisée avec la Palestine

Par l'intermédiaire du comité de coopération Grenoble-Isère district de Bethléem, la ville d'Eybens été mise en contact avec le centre de jeunesse du camp d'Aïda dans le district de Bethléem en Palestine.

Situé en bordure de la ville de Bethléem en Cisjordanie, le camp d'Aïda a été créé en 1951. Il regroupe des familles exilées de 27 villages à la suite de la création de l'Etat d'Israël en 1948. La population actuelle est composée des descendants des réfugiés et compte environ 5 000 habitants. Le camp est géré par l'Unrwa (United Nations relief and works agency for Palestine refugees in the Near East - Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche Orient). Les conditions de vie dans le camp sont difficiles et le chômage est encore plus important depuis la construction du mur de séparation par les autorités israéliennes (le taux de chômage est de 30 % dans la seule ville de Bethléem et de 50 % dans le district).

Le centre de jeunesse du camp a été créé en 1968 pour faciliter l'insertion des jeunes par le sport. Par la suite, des activités variées ont été proposées pour aider la population (activités sportives et culturelles, camp de scouts, colonies de vacances, activités éducatives, cours d'informatique, etc.). Le centre de jeunesse est aussi un lieu de ressources pour les habitants. Il est géré par une association dont le conseil d'administration est élu par la population du camp.

Fermé en 1970 par les autorités israéliennes, il a pu rouvrir ses portes. Mais au début des années 2000, il a été totalement détruit. Le bâtiment a été reconstruit, en partie seulement, en 2003 et a pu reprendre ses activités.

Les besoins du Centre de jeunesse du camp d'Aïda sont nombreux et les projets dans lesquels la ville d'Eybens pourraient s'investir sont en cours d'étude. Les actions choisies seront formalisées dans le cadre d'une convention de partenariat.

Dans le passé, la ville d'Eybens a déjà mené des actions en Palestine et souhaite poursuivre cet engagement au travers d'une coopération avec le Centre de jeunesse du Camp d'Aïda en Palestine. Le Conseil municipal valide cet engagement.

Délibération adoptée à l'unanimité

10/ Rapport d'activité et bilan des services de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2009

La communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole a communiqué son rapport d'activité 2009 ainsi qu'un bilan des services de la Métro pour cette même année.

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, ce rapport doit faire l'objet d'une communication lors d'une séance du conseil municipal.

Le Conseil municipal prend acte du rapport d'activité et du bilan des services de Grenoble Alpes Métropole pour l'année 2009.

11/ Motion sur le projet de fusion des CAF de Vienne et de Grenoble

L'Etat et la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) travaillent conjointement au travers de la convention d'objectifs et de gestion qui fixe les objectifs et le cadre légal.

La convention actuelle (2009-2010) doit aboutir à une fusion des CAF de Vienne et de Grenoble à l'échéance 2011. Cela se traduira pour notre département par la mise en œuvre d'un processus de regroupement. Il est envisagé d'installer le siège social, le nouveau conseil d'administration, les commissions afférentes et donc certains personnels à Vienne.

Vu le nombre d'allocataires et leur répartition géographique (166 000 allocataires CAF sur Grenoble, 46 000 sur Vienne), vu l'importance de l'agglomération grenobloise : son développement économique, sa centralité, la présence des services de l'Etat et du département, il apparaît tout a fait inapproprié d'envisager cette installation à Vienne.

Le Conseil municipal :

- affirme son opposition à ce transfert,
- demande que le conseil d'administration et le siège social restent installés à Grenoble,
- alerte Monsieur le Préfet sur les enjeux et les incidences d'une telle procédure.

Délibération adoptée à l'unanimité